swiss olympic
spirit of sport

Dispositions d'exécution Domaine d'évaluation Sport de masse

(*sur la base des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales*)

Version: **01.01.2027**

Sommaire

Critères d'évaluation des fédérations sportives nationales 3
1. Critères quantitatifs 3
    1.1 Membres actif·ve·s (9 points maximum) 3
    1.2 Responsables formés dans le sport de masse (6 points au maximum) 4
2. Critères qualitatifs 4
    2.1 Concept de promotion du sport de masse (Foundation) (3 points maximum) 4
    2.2 Mise en œuvre du concept de promotion du sport de masse (Foundation) (9 points maximum) 5
    2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs 6
3. Autres dispositions 6
4. Entrée en vigueur 6
Annexe: Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions d'encouragement aux fédérations pour la période 2029-2032 7

Critères d'évaluation des fédérations sportives nationales

Les présentes dispositions d'exécution décrivent l'évaluation des critères dans le domaine d'évaluation Sport de masse du modèle de promotion des fédérations de Swiss Olympic.

Critères quantitatifs	
Importance	**Points**
Membres actif·ve·s	0 à 9
Ressources	**Points**
Responsables formés dans le sport de masse	0 à 6
Total possible	**0 à 15**

Critères qualitatifs	
Structure et processus	**Points**
Concept de promotion du sport de masse (Foundation)	0 à 3
Qualité de mise en œuvre	**Points**
Offre sportive variée	0 à 3 × 2
Formats de compétition F	0 à 3
Facteur de qualité possible[1]	1 à 3

1. Critères quantitatifs

1.1 Membres actif·ve·s (9 points maximum)

Le nombre de membres actifs de la fédération sportive nationale tel qu'il apparait dans la déclaration au mois de janvier de l'année de la réévaluation est pris en compte. Pour chaque fédération sportive nationale, il convient de prendre en compte la date de référence de l'année précédant la réévaluation qui reflète, de la manière la plus représentative possible, l'effectif moyen des membres (par exemple, pour des raisons de saisonnalité).

- Les points sont attribués comme suit:

Nombre de membres actif·ve·s	Pts
500-2'499	1
2'500-4'999	2
5'000-9'999	3
10'000-19'999	4
20'000-39'999	5

Nombre de membres actif·ve·s	Pts
40'000-79'999	6
80'000-149'999	7
150'000-249'999	8
≥250'000	9

- Sont considérées comme des membres actif·ve·s toutes les personnes répondant à la définition figurant dans les dispositions d'exécution relatives aux tâches de base (ch. 1.1) qui participent en outre régulièrement aux activités sportives du club ou de la fédération sportive nationale.

[1] Le facteur de qualité se situe toujours entre 1 et 3 et se calcule selon la formule suivante: 1 + (somme des points de l'évaluation de la qualité/points max) × 2; exemples: la fédération A obtient 7 points sur un total possible de 12 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (7/12) × 2 = 2,16 / la fédération B obtient 0 point sur un total possible de 12 points dans l'évaluation qualitative, ce qui donne un facteur de qualité de: 1 + (0/12) × 2 = 1
Chaque sous-critère (A, B, C, etc.) est noté par un nombre entier (0, 1, 2 ou 3). La moyenne des sous-critères donne la valeur par critère et est arrondie à deux décimales; il en va de même pour le facteur de qualité calculé par la suite.

1.2 Responsables formés dans le sport de masse (6 points au maximum)

C'est la moyenne du nombre de responsables formés chaque année dans le sport de masse au cours de la période d'évaluation qui est prise en compte. Celle-ci comprend la dernière année de la période précédente ainsi que les trois premières années de la période de la convention de prestations en cours.

- Les points sont attribués comme suit:

Nombre moyen de responsables	Pts
20-49	1
50-99	2
100-249	3
250-499	4
500-999	5
≥1'000	6

- Formation J+S et esa: sont pris en compte tous les moniteur·rice·s J+S et responsables esa nouvellement formés dans les sports de la fédération sportive nationale (à l'exclusion des expert·e·s J+S et esa). Les formations multisports dans les domaines Allround et Sport scolaire ne sont pas prises en compte.
- Formations propres à la fédération: est considérée comme une formation reconnue toute qualification destinée aux responsables qui comprend au moins 30 heures[2], est décrite dans le concept de promotion du sport de masse et est dispensée par la fédération nationale, régionale ou cantonale.
- Les formations de juges/arbitres ne sont pas prises en compte.

2. Critères qualitatifs

2.1 Concept de promotion du sport de masse (Foundation) (3 points maximum)

Le présent concept de promotion du sport de masse (Foundation) est évalué du point de vue du contenu, de la communication, du processus et de la structure.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Sous-critère	insuffisant	suffisant	bien	très bien
	0	1	2	3
A) Contenu et structure: tous les domaines thématiques mentionnés dans la «Fiche d'information sur le concept de promotion du sport de masse» sont actuellement complètement couverts. Le concept est structuré de manière logique, rédigé dans un langage compréhensible et cohérent sur le fond.				
B) Processus et communication: processus d'élaboration et de révision participatif et bénéficiant d'un large soutien. Le concept de promotion est formellement ancré, fait l'objet d'un contrôle régulier et est développé sur des bases solides. La communication s'adresse de manière ciblée aux parties prenantes concernées.				

[2] Conformément aux directives de Jeunesse et Sport

2.2 Mise en œuvre du concept de promotion du sport de masse (Foundation) (9 points maximum)

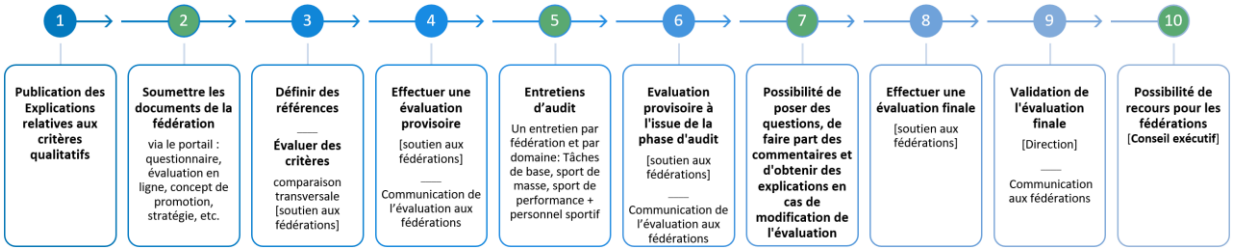
Les mesures mises en œuvre dans le cadre du concept de promotion du sport de masse (Foundation) sont évaluées en termes de qualité, d'efficacité, d'ancrage et de durabilité sur la période suivante: la dernière année du cycle de convention de prestations précédent ainsi que les trois premières années du cycle de convention de prestations en cours.

La fédération sportive nationale remplit le questionnaire avant l'entretien d'audit. Celui-ci sert, conjointement avec le concept de promotion du sport de masse (Foundation), de base d'évaluation et fait l'objet d'une vérification de plausibilité par Swiss Olympic avant l'entretien. Les divergences entre l'auto-évaluation de la fédération sportive nationale et la vérification de plausibilité effectuée par Swiss Olympic, ainsi que les questions en suspens sont clarifiées lors de l'entretien.

L'évaluation repose sur la grille suivante. Pour plus de détails, veuillez vous reporter aux «Explications relatives aux critères qualitatifs».

Critère	**insuffisant**	**suffisant**	**bien**	**très bien**
	0	**1**	**2**	**3**
2.2.1 Offre sportive variée (double pondération, soit 6 points maximum)				
A) Diversité des groupes cibles: couverture des groupes cibles par tranche d'âge (enfants, adolescents, adultes, seniors), mesures de promotion et couverture de différents groupes cibles en fonction de leurs capacités physiques et mentales, groupes sous-représentés				
B) Accès: mesures de promotion dans le domaine de l'initiation au sport par tranche d'âge, ainsi que des mesures facilitant l'accès aux clubs et aux infrastructures sportives.				
C) Fidélisation et flexibilité**:** taux moyen de transition entre les tranches d'âge ainsi que mesures de promotion dans le domaine du changement de rôle et des formes d'offre flexibles.				
D) Satisfaction: satisfaction globale des clubs vis-à-vis de l'offre sportive de la fédération.				
2.2.2 Formats de compétition au niveau F (Foundation)				
A) Pilotage: pilotage actif des formats de compétition régionaux et nationaux (p. ex., coordination, règlements, prestations, responsabilité)				
B) Développement**:** analyse et développement actif des formats de compétition (p. ex., selon les 3P des smart competitions au niveau F3)				
C) Satisfaction: satisfaction globale des clubs vis-à-vis de l'offre de compétitions de la fédération.				

2.3 Processus d'évaluation des critères qualitatifs



Évaluation et analyse comparative des critères qualitatifs:

- Conseiller·ère de fédération Sport de masse avec la participation d'expert·e·s et de conseiller·ère·s de fédération Sport de performance

Comparaison transversale et contrôle de l'évaluation:

- responsables de département et de secteur de Swiss Olympic

3. Autres dispositions

L'annexe fait partie intégrante des présentes dispositions d'exécution.

Dans la mesure où elles ne sont pas régies par les présentes dispositions d'exécution, les éventuelles dispositions des directives pour la promotion des fédérations sportives nationales s'appliquent. En cas de contradictions, les directives pour la promotion des fédérations sportives nationales prévalent sur les présentes dispositions d'exécution. En cas de divergence entre les différentes versions, la version allemande fait foi.

L'évaluation s'effectue en principe selon les critères définis. La direction est habilitée, dans des cas exceptionnels justifiés, à ajuster le nombre de points qui en résulte si celui-ci ne reflète pas adéquatement la situation à évaluer d'après le critère concerné en raison de circonstances particulières et si cet ajustement est nécessaire pour préserver l'objectif poursuivi par ce critère.

4. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution ont été adoptées par la direction de Swiss Olympic le 9 novembre 2026 et entrent en vigueur dès l'adoption des directives par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 5 novembre 2026. Elles s'appliquent pour la première fois à la mise en œuvre du modèle de promotion des fédérations à compter du 1er janvier 2027, pour un cycle raccourci de deux ans.

Swiss Olympic

Natacha Theytaz
Directrice

David Egli
Responsable du département Sport

Annexe:
Dispositions particulières relatives à l'évaluation de 2028 pour la détermination des contributions d'encouragement aux fédérations pour la période 2029-2032

Ch. 1.2 Responsables formés dans le sport de masse

- Pour l'évaluation de 2028, ce sont les responsables formés en 2027 qui sont pris en compte.